

## Arrêté n° 23-090

### ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*
- Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,*
- Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,*

*Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,*

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Création**

Le conseil de perfectionnement des Licences et masters de mathématiques, rattachés à la composante « Institut de Sciences et Techniques » est créé pour la période du 01/06/2023 au 01/06/2026.

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de perfectionnement est constitué de 11 membres :

##### Représentants pédagogiques

- Puel Marjolaine, directrice du département
- Gravejat Philippe, responsable du master
- Dehy Raika, responsable de la licence
- Fang Yong, directeur adjoint du département

##### Représentants du milieu professionnel

- Huguet Thomas, professeur agrégé
- Klopp Olga, professeur à l'ESSEC
- Locherbach Eva, professeur à Paris-1

##### Représentant(s) étudiant(s)

- un étudiant de licence et un étudiant de master seront convoqués à chaque séance.

##### Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

- Marie Chef, secrétaire du département
- Kristine KORBER, Chargée d'aide à l'insertion professionnelle (DOIP)

Le conseil élit en son sein un président.

#### **Article 3 : Quorum**

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

#### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

**Article 5 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 6 juin 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 07 juin 2023  
Publié le : 16 juin 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.